

Règlement d'organisation Course cycliste

GRAND PRIX de VARENNES

à Varennes sur Allier Le samedi 19 septembre 2020

ARTICLE 1 :

L'organisation de cette épreuve est inscrite au calendrier de la Fédération Française de Cyclisme. Elle est organisée par le club de l'Union Cycliste Varennes Saint Pourçain. Elle se déroulera sur la commune de Varennes sur Allier le samedi 19 septembre 2020 au départ et arrivée devant la mairie à Varennes sur Allier.

ARTICLE 2 :

Epreuve ouverte aux catégories :1, 2^{nde}, 3^{ème} et Juniors. Cette course n'est ouverte qu'aux licenciés FFC.

ARTICLE 3 :

Les engagements se feront par internet selon la réglementation FFC.

En raison du protocole sanitaire lié au COVID 19, la FFC autorise seulement les engagements par internet.

Le parcours sera balisé par des flèches directionnelles de couleur noire sur fond jaune.

ARTICLE 4 :

Les dossards seront remis à partir de 13h30 à la permanence à côté du podium.

La présentation de la licence et une **caution de cinquante euros**, par le coureur, seront obligatoirement demandées lors de la remise du dossard et du transpondeur.

La caution sera restituée dès lors que le coureur aura rendu le transpondeur (opérationnel) et le dossard mis à disposition à la fin de l'épreuve.

ARTICLE 5:

Le circuit est de 5.9 km sur la commune de Varennes sur Allier. La ligne de départ et d'arrivée est située rue de l'Hôtel de ville (face à la mairie). L'horaire de départ est 14h30, le nombre de tour à effectuer est de 16 pour une distance à parcourir de 94.4 km.

La protection du circuit est assurée de la manière suivante : une voiture pilote d'ouverture de course, une moto dédiée à la sécurité en complément des signaleurs. La sécurité des carrefours est assurée par des signaleurs. La protection du public sur la ligne d'arrivée/départ, estimée à 200 personnes, sera assurée par des barrières sur 50 m de chaque côté.

Le fait d'émarger la feuille de départ lors de la remise des dossards, les concurrents s'engagent à respecter le code de la route, le règlement FFC et à appliquer les consignes éventuelles données au départ par les commissaires de course.

ARTICLE 6 :

Grille de prix 488/20

Les primes devront être retirés par les coureurs eux -mêmes à la permanence des dossards lors de la restitution du dossard.

Aucune prime ne sera adressée après la clôture de la permanence à 17h45.

Aucun envoi possible.

ARTICLE 7 :

Un service de secours à poste fixe est assuré par « La Protection Civile ».

Une fiche de secours est affichée au podium avec les numéros de téléphone : médecin, SAMU, pompiers.

ARTICLE 8 :

Tous les coureurs et les organisateurs de la manifestation sont couverts par la police d'assurance en dommage corporel souscrite par l'UCVSP auprès de la compagnie GROUPAMA assurance.

ARTICLE 9 :

Les organisateurs se réservent le droit de modifier le présent règlement si les circonstances les y obligent.

ARTICLE 10 :

Le fait pour un coureur de participer à cette épreuve, implique qu'il a pris connaissance du présent règlement et qu'il l'accepte dans son intégralité.

Le responsable de la course est :

Monsieur Frédéric GONNARD

Mairie de Varennes sur Allier

03150 VARENNES/ALLIER

ucvsp1@orange.fr

06.80.08.80.09